

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 02/12/2021

<b>Date de la convocation</b> 25/11/2021	L' an 2021, le 2 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 25/11/2021	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 10 Votants : 13	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric  Absent(s) : M. VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RENARD Catherine à M. MUREAU Christophe, VERRIEZ Catherine à Mme REBEILLEAU Pascale, M. KIEFFER Thiébault à M. PELTIER Sylvain Excusé(s) : Mme LACOINTE Mélanie  Secrétaire : Mme ABIVEN Janig

Réf : 2021/12/98 <b>A la majorité</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021	<p><b><u>RECENSEMENT DE POPULATION</u></b>  <b><u>ANNEE 2022</u></b>  LE CONSEIL MUNICIPAL  Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTE</b> le barème de traitement et les conditions suivantes :</li> <li>- par bulletin individuel : 1 €</li> <li>- par feuille de logement : 1 €</li> <li>- par feuille de logement non enquêté : 0.50 €</li> <li>- par séance de formation (4 heures) : 30 euros</li> <li>- pour la tournée de reconnaissance et la mise sous pli des courriers aux habitants : 0.20 € par logement.</li> </ul> <p>Il est précisé que cette rémunération nette comprend tous les déplacements afférents à cette mission ainsi que les réunions de formation et de travail.  Si nécessaire, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel.  Les vacances perçues par les agents recenseurs seront soumises aux cotisations salariales et aux charges patronales</p>
Vote Votants : 13 Pour = 13 Contre = 0 Abstention = 0	<p><b><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 44 rue du Ruau - parcelles AB n° 119, 155 et 156 –vente par M. Jacques BOURDOUX à M. Nicolas DAHEUILLER - notaire Maître Victor JUBERT – surface totale : 1202 m² - 175 000 euros</li> </ul>
Vote Votants : 13 Pour = 13 Contre = 0 Abstention = 0	<p><b><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 29 résidence du Parc - parcelle B n° 1590 –vente par M. GODELU Yannick à M. Jacques MENARD - BDM notaires à Vernoil-le-Fourrier – surface totale : 1420 m² - 400 000 euros</li> </ul>

<p>Vote Votants : 13 Pour = 13 Contre = 0 Abstention = 0</p>	<p><b><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></b> - Lotissement des Rivières - parcelle AA n° 194 –vente par Altercités à Mme Catherine LE BRAS – Notaire Julie CHABAUTY à Bellevigne-les-Châteaux – surface totale : 549 m<sup>2</sup> - 38 430 euros</p>
<p>Réf : 2021/12/99 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>SIEML</u></b> <b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - INSTALLATION DES PRISES GUIRLANDES</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE le fonds de concours pour le montage de prises guirlandes comme suit Montant de la dépense : 3082.18 euros net de taxe Taux du fonds de concours : 75 % Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2311.64 euros net de taxe - AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à effectuer toutes les formalités se rapportant à cette décision. -</p>
<p>Réf : 2021/12/100 <b>A la majorité</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>ENFOUISSEMENT DES LIGNES A HAUTE TENSION RUE DES MENAIS ET RUE DE L'EGLISE</u></b> <b><u>PROPOSITION ENEDIS</u></b> CONSIDERANT la proposition d'enfouissement des lignes à haute tension concernant la rue de l'Eglise et la rue des Menais, ENEDIS fait une nouvelle proposition à hauteur de 40 676.02 euros HT le 4 novembre dernier Après avoir entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas retenir la nouvelle proposition en date du 4/11/2021 pour un coût total de 40 676.02 euros HT - DIT que ces travaux seraient exécutés en 2022 - AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à procéder aux formalités administratives et financières.</p>
<p>Réf : 2021/12/101 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>ACQUISITION DE TERRAINS</u></b> <b><u>PARCELLES SECTIONS ZA n° 65 et 133 "LE PETIT MARAIS" APPARTENANT A L'INDIVISION CHASSIN DE KERGOMMEAU</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE d'acquérir les deux parcelles situées au lieu dit "Le Petit Marais" cadastrées section ZA n° 65 et 133 d'une surface respective de 9890 m<sup>2</sup> et 4340 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 1 ha 42 a et 30 ca pour un prix de 5000 euros - AUTORISE M. le maire ou un de ses adjoints à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de <i>ces terrains</i></p>
<p>Réf : 2021/12/102 <b>A la majorité</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></b> <b><u>SCHEMA DE MUTUALISATION</u></b> <b><u>AVIS</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DONNE un avis favorable au schéma de mutualisation</p>

<p>Réf : 2021/12/103 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>FINANCES</u></b> <b><u>ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE DETTE DE LOYERS</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes de comptabilisées entre 2015 et 2020 pour des impayés de loyers pour un montant total de 8862.41 euros, - DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours à l'article 6541. - AUTORISE Monsieur le Maire ou M. PELTIER adjoint aux finances à effectuer les écritures comptables de régularisation.</p>
<p>Réf : 2021/12/104 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <b><u>RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET</u></b> <b><u>CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2022</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint technique non titulaire à temps complet au service technique - DIT que le contrat sera établi à compter du 01/01/2022, pour 6 mois pour surcroit d'activités. - DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 35/35ème , - DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques territoriaux</p>
<p>Réf : 2021/12/105 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>ECOLE PUBLIQUE DES ROGELINS</u></b> <b><u>FIXATION DES TARIFS SPECIFIQUES DE SURVEILLANCE DE RESTAURATION</u></b> <b><u>(FERMETURE DE CANTINE - PLAN SPECIFIQUE DE RESTAURATION</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs de surveillance lorsque le repas est fourni par les parents le midi (dans les conditions énoncées ci-après : fermeture de la cantine en cas de pandémie ou régime alimentaire particulier) 1 euro – enfant domicilié dans la commune par jour * 2 euros – enfant domicilié hors commune par jour * (* ) temps de pause méridienne - temps de restauration et de surveillance de cour</p>
<p>Réf : 2021/12/106 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 03/12/2021</p>	<p><b><u>ZONE DES ROGELINS AMENAGEMENT</u></b> <b><u>MISSIONS OPERATIONS DE BORNAGES ET DE DIVISIONS FONCIERES</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de retenir le devis INITIO CONSEIL pour la somme totale de 6205 euros HT. - AUTORISE Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires à ces opérations.</p>

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE